

Remise de seringues et confiscation de seringues¹

Prise de position du groupe de travail ZUPO²

Deutsche Version

Généralités

La finalité de la politique de drogue suisse vise à protéger la santé de la population et à améliorer celle des personnes dépendantes. Pour cette raison, toutes les mesures visent l'objectif à long terme qu'est l'abstinence de la consommation de drogues.

La politique dite " des 4 piliers ", décidée par le Conseil Fédéral a montré ses preuves et peut démontrer de bons résultats. On peut considérer le rejet clair des initiatives populaires " Jeunesse sans drogues " et " DroLeg " comme une reconnaissance de l'importance des 4 piliers, par une majorité des Suisses.

On sait que la consommation de drogues, plus spécialement la consommation par voie intraveineuse, implique une série de risques pour la santé, notamment la contagion possible par le HIV et/ou l'hépatite. Afin de réduire les dommages liés à la consommation de drogues, on a porté une grande attention à l'utilisation de matériel d'injection stérile, dans le cadre des mesures de réduction de risques.

Dans le sens de cette politique et afin d'éviter les infections par le HIV et/ou l'hépatite, le groupe de travail ZUPO souligne l'importance de la disponibilité de matériel d'injection stérile. A ce sujet, le groupe est en accord avec la prise de position commune de la Commission fédérale pour les questions liées au Sida et de l'ancienne Sous-commission drogue. Le groupe de travail ZUPO s'adresse à la fois aux autorités politiques responsables et aux commandants de police en leur demandant de contribuer à ce que les principes suivants soient acceptés et que leur mise en œuvre devienne possible.

Disponibilité de matériel d'injection stérile

La régression du virus HIV chez les consommateurs de drogues par voie intraveineuse peut être attribuée essentiellement à l'accès facilité à des seringues stériles. Cette mesure n'a pas de conséquences négatives sur la prévention liée aux drogues³. L'accès facile et la mise à disposition partout de matériel d'injection, plus particulièrement de seringues stériles, est une mesure urgente relevant de la prévention du HIV et de l'hépatite.

Confiscation de seringues

1. Confiscation de seringues stériles :

Il n'existe pas de raisons pertinentes en faveur de la confiscation de seringues stériles par la police, comme il n'existe pas de base juridique non plus. La confiscation de seringues stériles - celles-ci étant partiellement financées et remises par les services publics - pourrait entraver les mesures préventives de santé publique des maladies transmissibles, telle que le HIV et l'hépatite. De plus, du point de vue de la prévention, la confiscation des seringues n'est pas efficace : elle n'a pas d'effet sur la diminution de la consommation de drogues.

2. Confiscation des seringues usagées :

Certes, la confiscation de seringues usagées, comme preuve liée au soupçon d'une consommation de drogues, est acceptable sur le plan juridique. Mais d'un autre côté, les consommateurs de drogues devraient être incités à rapporter les seringues usagées aux endroits prévus pour l'échange. Ceci dans le but de garantir une élimination sûre, pour exclure les risques de blessures, provoquées par des seringues jetées sur la place publique. Atteindre ce type de comportement nécessite un travail de motivation, pour dépasser une attitude de négligence. De plus, il s'agirait de réduire les peurs - même injustifiées - liées aux conséquences juridiques d'une confiscation. Autrement, les seringues sont malheureusement trop souvent jetées négligemment.

Deux bases juridiques sont à évaluer dans cette affaire : la première concerne l'interdiction de la consommation, la deuxième concerne la réduction de l'infection par le VIH et/ou l'hépatite et l'intérêt de la population à disposer d'un environnement sûr.

Même dans le cas où des seringues sales doivent, pour des raisons précises, être confisquées, il faudrait en laisser un nombre minimum à la personne concernée, pour que l'échange reste possible avec des seringues propres. Il sera ainsi tenu compte des principes de la prévention du VIH et de l'hépatite.

Pour les raisons citées, le groupe de travail ZUPO est d'avis de renoncer par principe à la confiscation de seringues. Si, pour des motifs de preuve, une confiscation du matériel d'injection usagé devait s'avérer indispensable, au minimum une seringue devrait être laissée à la personne afin que l'échange, dans un délai utile, reste possible.

Accepté à l'unanimité par le groupe de travail ZUPO le 27.8.1999

Accepté à l'unanimité, avec deux petites modifications rédactionnelles, par la Plate-forme nationale pour les questions de drogues le 11.10.99.

Traduit par Coste/Rel'ier

¹ Terminologie : " seringue " signifie dans ce texte seringue ET aiguille.

² ZUPO (Collaboration entre police et travail social) est un groupe de travail de la " Plate-forme de coordination et de services liés aux drogues, constitué par des représentants de l'Office fédéral de la santé publique, de l'Office fédéral de police et de l'Association suisse des officiers de police.

³ Il n'existe aucune preuve témoignant de l'augmentation de la consommation de drogues suite à un accès facilité aux seringues. S'injecter des drogues n'est pas un acte léger et banal. Par ailleurs le risque d'infection suite au manque de seringues stériles n'empêche pas la consommation chez les personnes dépendantes.

3.7.2000

[Zu Infoset](#)



[Vers Infoset](#)